

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

N° 283 / 2024

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION**  
**DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT**  
**AVENUE PHILIPPE DE GIRARD**

**Le Maire de CADENET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**VU**, la demande d'autorisation formulée par Monsieur MEJEAN Pierre représentant la société FOSELEV PROVENCE, sise Boulevard de la Raffinerie, MARSEILLE, pour des travaux à l'aide d'un camion bras de grue et camion benne, au 23 Avenue Philippe de Girard, pour le compte de la Menuiserie Modèle, le mardi 09 juillet 2024 de 09h00 à 17h00 ;

**CONSIDÉRANT** que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 09 juillet 2024 de 09h00 à 17h00 ;

- La société FOSELEV PROVENCE, est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au travaux sur 3 emplacements face au 23 Avenue Philippe de Girard.
- Mise en place d'une déviation au niveau du Rond-Point Mirabeau avec l'intersection Rue Louis Blanc et l'Avenue Philippe de Girard.
- Mise en place d'une déviation au niveau de l'intersection de l'Avenue de la Gare et de l'Avenue Philippe de Girard.

**Article 2 :** Ces interdictions seront matérialisées sur place par l'installation de barrières et de panneaux, mises en place par la police municipale et les services techniques.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 27 juin 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

